



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023_41-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.41 Séance du 26 juin 2023

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Éric SAULLE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

M. Pascal BERRANGER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Rétablissement des voies de communication suite à délimitation du DPAC de l'A49

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Monsieur le rapporteur présente que dans le cadre des opérations de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A49, la partie de la parcelle cadastrée ZA n°204 d'une surface de 14m² environ, omise à la délimitation initiale, sera intégrée au domaine routier communal, par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'AREA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2121-29,
Vu la demande d'AREA en date du 26/04/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à la délimitation complémentaire de la voie rétablie dans le cadre du DPAC de l'autoroute A49, telle qu'elle figure au plan projet ;
- **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société AREA ;
- **AUTORISE** Monsieur Claude VOSSEY, 1er Adjoint aux Finances et au budget, ou tout membre du conseil municipal à signer toutes pièces inhérentes à la remise de cette voie à la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230626-DELIB2023_

Conseil Municipal du 26 juin 2023



Département :
DROME

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

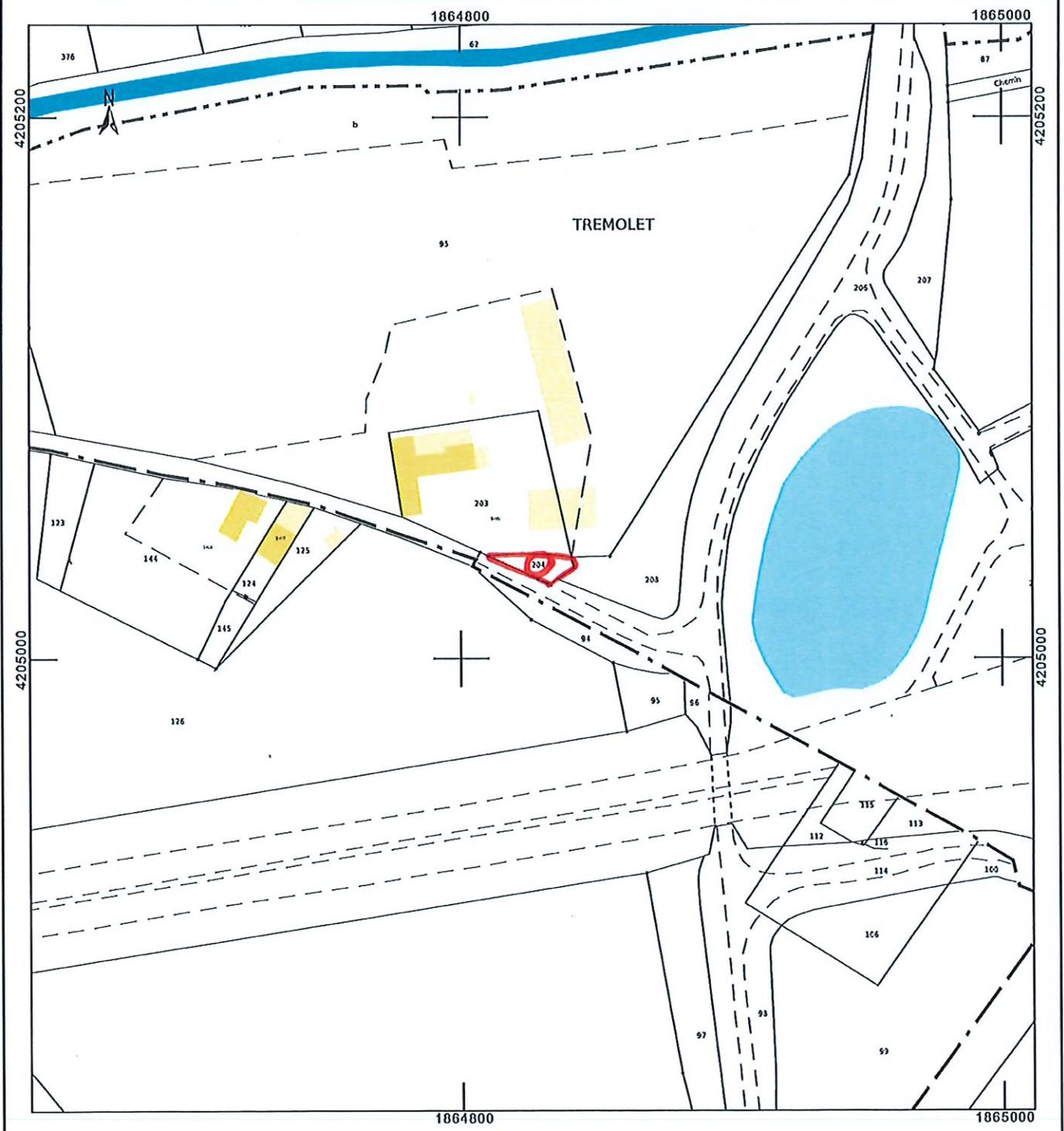
ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2023-041

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 - fax 04-75-79-51-11
cd/if.drome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

AREA - DGAIC Service foncier

250 Avenue Jean Monnet, BP 48, 69671 BRON Cedex

2023 - 041

Autoroute A49

DELIMITATION MODIFICATIVE n°2
DU DOMAINE PUBLIC
AUTOROUTIER CONCEDE

A49

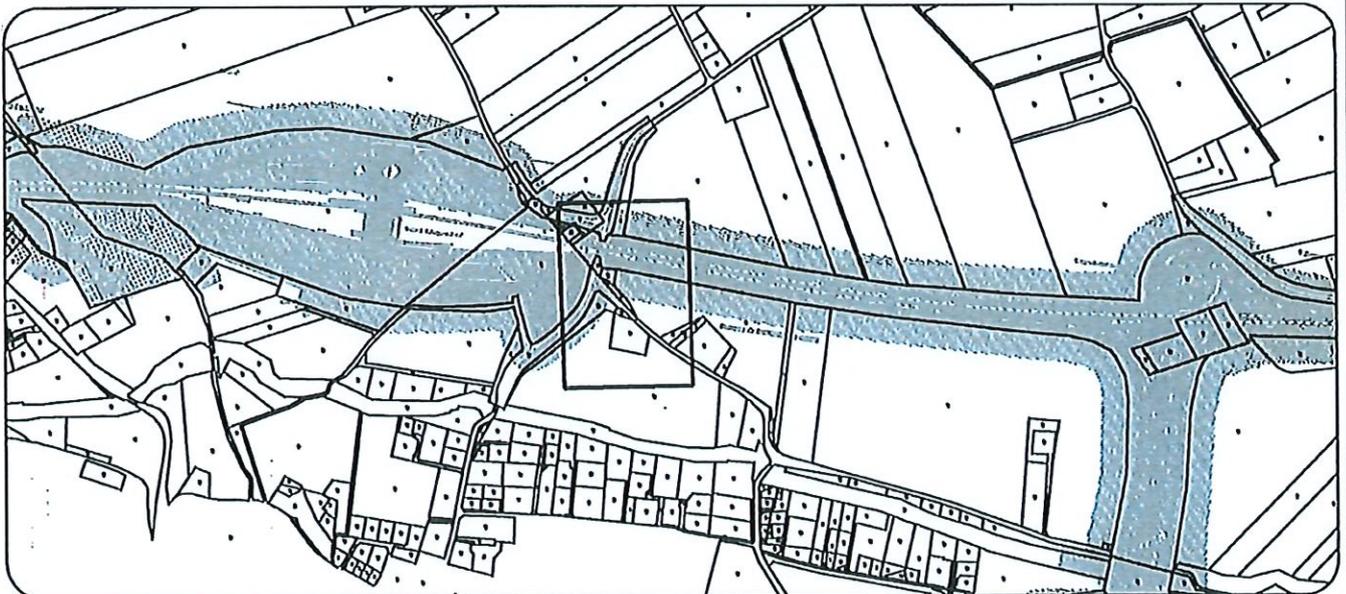
PR 56,600

Département de la DROME (26)

Commune de Chatuzange Le Goubet

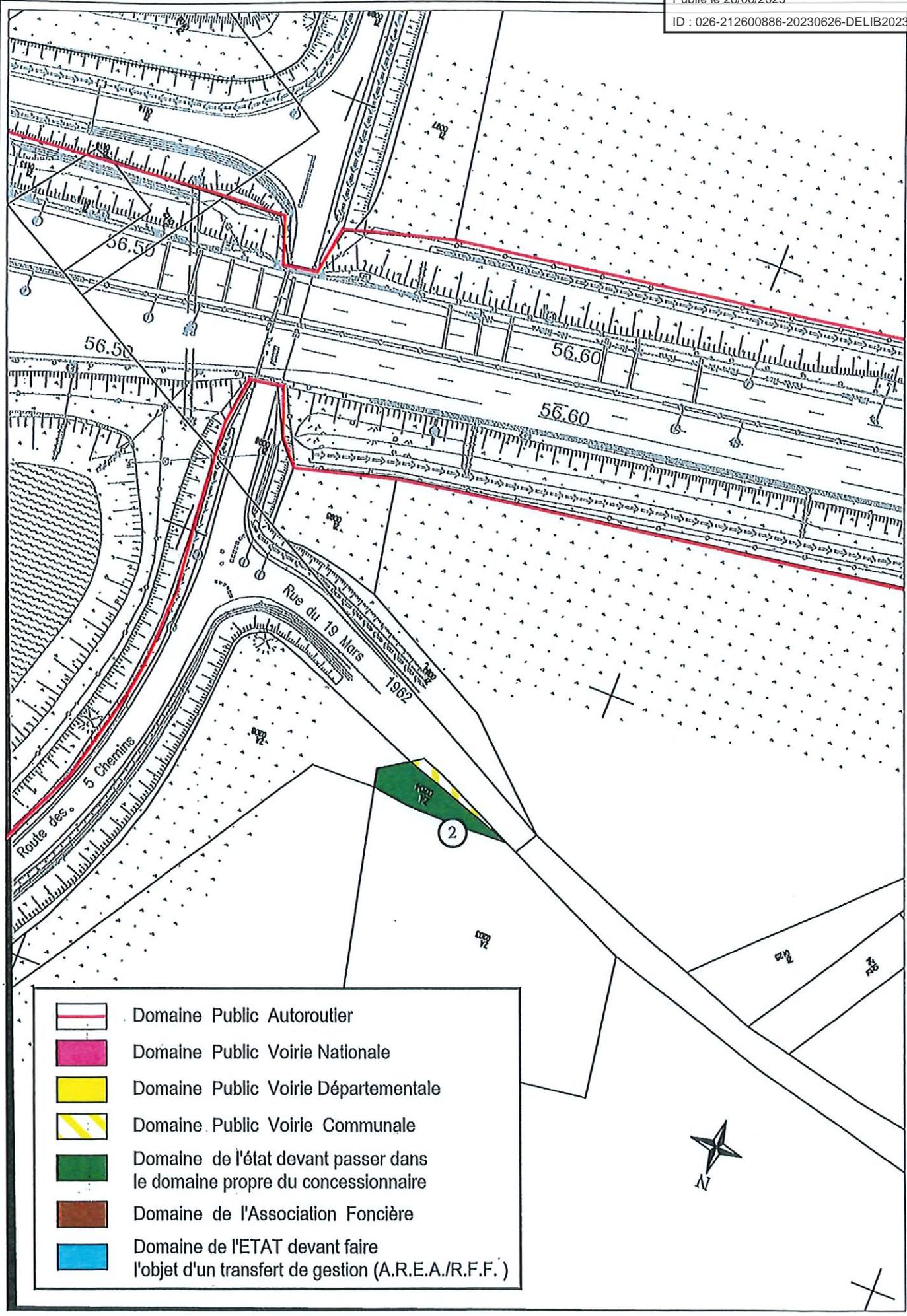
Echelle : 1/1000

Annexé à la décision n°



date d'édition : 20/03/2023

date de validité :



-  Domaine Public Autoroutier
-  Domaine Public Voirie Nationale
-  Domaine Public Voirie Départementale
-  Domaine Public Voirie Communale
-  Domaine de l'état devant passer dans le domaine propre du concessionnaire
-  Domaine de l'Association Foncière
-  Domaine de l'ETAT devant faire l'objet d'un transfert de gestion (A.R.E.A./R.F.F.)